



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 11 novembre 2019 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

<b>Immeuble visé</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1250, chemin du Village 2018-DM-252	Autoriser que 2 allées d'accès plutôt qu'une seule se raccordent à un corridor de signature pour un seul et même terrain.  <i>Note : Réaménagement sécuritaire pour la caserne.</i>
2713, chemin du Village 2019-DM-131	Autoriser la présence de 6 thermopompes et de 4 bonbonnes de gaz dans la cour avant.  <i>Note : Les équipements sont répartis parmi les chalets et le terrain fait face à deux rues.</i>
890, rue de Saint-Jovite 2019-DM-191	Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial : · avec une implantation à 0,26 m plutôt qu'à 2 m de la ligne avant; · dont la projection d'une corniche est à 0,02 m plutôt qu'à 0,3 m de la ligne avant.  <i>Note : Agrandissement projeté de la salle à manger.</i>
Chemin des Franciscains Lot 5 009 545 2019-DM-243	Autoriser un pourcentage d'espace naturel projeté de 79,6 % plutôt que de 80 %.  <i>Note : Un reboisement est prévu suite aux travaux pour respecter la norme.</i>
145, chemin du Lac-Lamoureux 2019-DM-244	Autoriser un pourcentage d'espace naturel de 27,09 % plutôt que de 70 %.  <i>Note : Pour la construction existante, le requérant propose comme mesure compensatoire une renaturalisation de 8,8 % ce qui permettra d'atteindre une superficie d'espace naturel à 35,9 %.</i>
1414, Route 117 2019-DM-245	Régulariser l'aire de stationnement qui a été réaménagée dans le cadre de la réalisation des travaux avec permis et dont : · la largeur de l'allée d'accès est de 3,93 m plutôt que de 5 m; · la pente de l'allée d'accès est de 7,47 % plutôt que de moins de 3 %.  <i>Note : Contraintes sur le terrain qui amènent ces dérogations.</i>
212, chemin Saint-Bernard 2019-DM-247	Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale dont : · l'implantation est à 5 m plutôt qu'à 6 m de la marge latérale droite; · les marges latérales totales sont à 11,38 m plutôt qu'à 12 m.  <i>Note : Projet de reconstruction suite à un incendie.</i>
3855, chemin des Amérindiens 2019-DM-248	Autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.  <i>Note : À cet emplacement, la génératrice ne sera pas visible et sera moins bruyante pour le voisinage et les propriétaires.</i>
965, rue Saint-Roch 2019-DM-251	Autoriser l'élimination de la zone tampon requise entre un terrain commercial lourd et un terrain résidentiel.  <i>Notes : Entente avec le voisin qui assumera la zone tampon de 5 m (talus et arbres).</i>
1035, rue Saint-Roch 2019-DM-253	Autoriser la création d'un talus dans la zone tampon : · dont l'angle sera de 27° plutôt que de 25°; · où aucune clôture ne sera érigée alors que le règlement exige une clôture opaque non ajourée.  <i>Note : Une entente a été conclue entre les voisins. Le talus vise à bonifier l'aspect visuel des deux parties.</i>
106, chemin du Lac-Mercier 2019-DM-255	Autoriser la construction d'une habitation neuve unifamiliale dont : · l'implantation est à 4 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale; · l'implantation à 4,72 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière; · l'implantation à 27,89 m plutôt qu'à 30 m du parc linéaire; · l'implantation à 19,12 m plutôt qu'à 20 m du cours d'eau; · l'espace naturel est de 26 % plutôt que de 70 %.  Autoriser la construction d'une remise dont : · l'implantation est à 20 cm plutôt qu'à 3 m de la ligne avant; · la porte donne face à la rue alors que le règlement ne le permet pas; · l'implantation à 15,06 m plutôt qu'à 20 m du cours d'eau.  Autoriser la plantation de conifères dans le triangle de visibilité.  Autoriser une plantation d'arbres en façade du corridor de signature sur une largeur d'environ 2 m plutôt que de 15 m.  Autoriser une renaturalisation d'une partie de la bande de protection riveraine de 10 m plutôt que de 15 m.  <i>Note : Démolition et reconstruction.</i>
138-142, rue Saint-Louis 2019-DM-259	Autoriser l'implantation de cases de stationnement dont : · une case de stationnement empiète en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas; · une partie de l'aire de stationnement est à une distance d'environ 2 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant.  <i>Note : Conserver l'emplacement actuel du stationnement impliquerait un plus grand déboisement du terrain et la création d'une allée d'accès supplémentaire.</i>

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil d'agglomération a adopté lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, les règlements suivants dont l'entrée en vigueur est en date de la présente publication :

- Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle;
- Règlement (2019)-A-65 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec;
- Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 23 octobre 2019.

Claudine Fréchette  
Assistante-greffière par intérim